

Charte des bénévoles de l'association SILLAGE

Préambule

La charte des bénévoles de l'association SILLAGE repose sur le principe d'un engagement réciproque entre l'association et chaque bénévole. Elle définit les règles de conduite et le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et chaque bénévole. Elle cherche à favoriser un climat de confiance et à faciliter les échanges et la circulation de l'information.

La personne bénévole qui rejoint l'association SILLAGE choisit librement de donner gratuitement de son temps et de ses compétences au service de l'association, des personnes des structures accueillies ou accompagnées.

Article 1 – L'association SILLAGE a pour objet de rechercher et de promouvoir l'aide et le mieux-être des personnes de 60 ans et plus, des personnes en situation de handicap, les aidants, dans une prise en compte globale de leurs besoins, d'une mise en cohérence et d'une coordination des dispositifs et des services existants à travers d'actions intergénérationnelles et services à la population.

Article 2 – L'association est un espace où des personnes s'unissent pour tendre vers un but commun. Ainsi, leur premier objectif est de favoriser la participation du plus grand nombre. Dans cette perspective, elle a pour priorité la qualité relationnelle et s'engage à :

- Etre à l'écoute des besoins et des aspirations des bénéficiaires et des bénévoles,
- Donner à chacun la possibilité d'agir sur / dans la vie associative tout en participant à une action collective,
- Mettre en contact les personnes concernées, si elles le souhaitent.

Article 3 – L'engagement des personnes bénévoles est un acte librement consenti. Elles ont donc une obligation de loyauté et de sincérité envers l'association et ses membres ainsi qu'un devoir de réserve et de confidentialité. L'expression de chacun(e) est encouragée dans le cadre de l'organisation associative (AG, Bureau, CA).

Article 4 – L'engagement des personnes bénévoles ne doit pas faire obstacle aux missions et aux opérations menées par le personnel, ni nuire au fonctionnement normal des services et établissements. Chaque bénévole respecte le règlement intérieur de l'Association.

Article 5 – L'association affirme sa volonté de coopérer avec d'autres organisations. Elle cherche à développer des réflexions et des actions communes. Elle favorise la circulation de l'information ainsi que la mise en place de partenariats généraux ou spécifiques.

Article 6 – L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles de fonctionnement et de consignes.

Article 7 – En accueillant les personnes bénévoles, l’association SILLAGE s’engage :

- A les informer sur les finalités de l’association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- A faciliter les rencontres souhaitables avec les administrateurs, les autres bénévoles, le personnel permanent et les bénéficiaires,
- A les accueillir et à les considérer comme des contributeurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme important,
- A leur confier, en fonction des besoins identifiés, des activités en regard avec leurs compétences, leurs souhaits et leur disponibilité,
- A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- A assurer leur intégration au sein de l’association par différents moyens : formation, tutorat, constitution d’équipes...,
- A organiser des points fixes réguliers sur leurs missions, les compétences développées et les difficultés éventuelles rencontrées,
- A donner à la personne bénévole la possibilité de s’exprimer dans le cadre défini. Ainsi, dans le respect des statuts, du règlement intérieur et de la charte des bénévoles, il s’agit de :
 - Privilégier l’autonomie des bénévoles et favoriser le partage des responsabilités,
 - Valoriser les compétences de chacun en reconnaissant leur rôle et en respectant un juste équilibre au sein de l’association,
 - Le Conseil d’Administration et/ou par délégation au directeur de l’association peut être amené à mettre fin à l’activité et la mission d’une personne bénévole. Il s’engage à lui en donner les raisons et à respecter dans toute la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.

Article 8 – En rejoignant l’association SILLAGE, la personne bénévole s’engage :

- A adhérer à la finalité et à l’éthique de l’association,
- A se conformer à ses objectifs,
- A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des disponibilités établies conjointement,
- A exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun et en toute discrétion,
- A considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l’activité de l’association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- A collaborer avec les autres acteurs de l’association : administrateurs, salarié permanent et autres bénévoles,
- A suivre les actions de formations proposées,
- La personne bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration, mais s’engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Je soussigné(e)m’engage à respecter cette charte.

Fait à Le

Signature